COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRESENTS: Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS: Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle.

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

19. Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Boisseuil, Limoges Métropole, Aureil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac Rancon, Solignac, Saint Just le Martel et Veyrac concernant la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle.

Le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), de Limoges Métropole expire le 19 mai 2025.

La communauté urbaine propose de créer un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Après analyse des besoins et des tarifs issus du travail de sourcing réalisé par Limoges Métropole, intégrer ce groupement serait plus intéressant pour la commune plutôt que de passer ses commandes seule. Ainsi la commune de Boisseuil rejoindrait les communes d'Aureil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac Rancon, Solignac, Saint Just le Martel et Veyrac.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gérerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

La procédure serait allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : consommables,
- lot n°2: protection ATEX,
- lot n°3: protection travail en hauteur,
- lot n°4 : protections auditives moulées,
- lot n°5 : lunettes de vue de sécurité.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et L 2124-1 à L 2124-4, ainsi que des articles R 2121-1 à R 2121-9 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes concernant la fourniture d'équipement de protection individuelle avec Limoges Métropole et les bons de commandes conformément aux bordereaux des prix unitaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,
- de confier au représentant de la communauté urbaine le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Le Maire,

Philippe JANICOT